



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT
PHYTOPHARMACEUTIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de UNILET,

Nom commercial	TORNADO SC
Numéro d'AMM	9300322
Seconds noms commerciaux	AQUILON, COURSON, GOLTIX FLO
Substance(s) active(s)	Métamitrone
Concentration de la substance(s) active(s)	700 g/L
Mentions de dangers du produit	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Titulaire de l'autorisation	ADAMA France s.a.s 33, Rue de Verdun 92156 SURESNES CEDEX

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 27/03/2024 au 25/07/2024 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : <ul style="list-style-type: none">- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<p>- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</p> <p>Protection de l'opérateur :</p> <p>Pendant le mélange/chargement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1- EPI partiel (blouse ou un tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée <p>Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 <p>Si application avec un tracteur avec cabine fermée :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine <p>Si application avec un tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation <p>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gants en nitrile réutilisables certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1- EPI partiel (blouse ou un tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1 à porter par-dessus la combinaison précitée <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none">- des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique- un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1. <p>Délai de rentrée: 6 heures</p> <p>EUH208 : Contient de la bensizothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.</p>
Protection des organismes aquatiques	SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : <ul style="list-style-type: none">- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Conditions particulières d'utilisation produit	Ne pas utiliser les feuilles de betteraves traitées en alimentation animale.

2- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(des) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16175901	Betterave potagère*désherbage	Betterave potagère	4L/ha	1 application Fractionnement possible jusqu'à 5 applications sans dépasser la dose totale de 4 L/ha	BBCH 00 à BBCH 37 La dernière application doit être effectuée au plus tard lorsque « 70% des plantes des lignes adjacentes se touchent »	Type F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 25 mars 2024

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation